

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 21 juin 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie du Lauzet-Ubaye sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel et NICOLAS Yves.

EXCUSES : MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan, FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre ayant donné pouvoir à MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2019/97

OBJET : REGIE UBAYE SKI - MISE EN PLACE D'UNE CARTE MULTI ACTIVITES DENOMMEE « SAUZE SUMMER PASS » SUR LE SITE DU SAUZE - APPROBATION D'UNE CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de proposer un produit « multi activités » sur le site du Sauze ;

CONSIDERANT que les six activités concernées sont les suivantes :

- 1) L'accès aux télésièges, y compris aux VTT,
- 2) L'accès au tubby-jump,
- 3) L'accès à la piscine,
- 4) L'accès à 2 séances de cinéma,
- 5) L'accès au terrain de tennis,
- 6) L'accès au trampoline.

CONSIDERANT que les activités précitées dépendent, pour les deux premières, de la régie « Ubaye ski » et, pour les autres, de la commune d'Enchastrayes ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une convention avec la commune d'Enchastrayes pour fixer les modalités de mise en place de ce produit ;

VU la délibération n°2019/44 du 24 juin 2019 de la commune d'Enchastrayes ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Ubaye Ski, réuni le 12 juin 2019 ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

Sur proposition de la Présidente,

- **APPROUVE** la création d'une carte « multi activités » dénommée « Sauze Summer pass » ;
- **DIT** que cette carte permettra l'accès aux activités susvisées suivant les conditions suivantes :

1) Accès illimité :

- ✓ aux télésièges y compris aux personnes se présentant avec un VTT,
- ✓ au tubby-jump,
- ✓ à la piscine,
- ✓ au terrain de tennis,
- ✓ au trampoline.

2) Accès à 2 séances de cinéma.

- **FIXE** la validité de cette carte à **7 jours consécutifs à compter du jour de son émission**, durant la période du **7 juillet 2019 au 26 Aout 2019**.
- **DIT** que cette carte est personnelle et incessible.
- **FIXE** le prix de vente de cette carte, en concertation avec la commune d'Enchastrayes, comme suit :

	Avant la mise en place de l'activité Tubby-Jump	Dès la mise en place de l'activité Tubby-Jump
Adultes	40,00 € TTC	50,00 € TTC
Enfants	30,00 € TTC	40,00 € TTC

- **PRECISE** que la vente de ces cartes s'effectuera exclusivement aux caisses de la Régie « Ubaye ski ».
- **PRECISE** que le produit de ces ventes sera réparti comme suit :
 - Régie Ubaye Ski : **60 %**
 - Commune d'Enchastrayes : **40 %**
- **DIT** que le reversement de la part du produit revenant à la commune d'Enchastrayes s'effectuera à la fin de la saison estivale 2019 sur base de l'état des cartes vendues.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de la convention à intervenir avec la commune d'Enchastrayes.
- **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 7061 du budget de la régie « Ubaye ski » et que les crédits correspondant au reversement à la commune d'Enchastrayes sont prévus à l'article 6288 dudit budget ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

C.C.V.U.S.P

Séance du 25 juin 2019



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.